

REGLEMENT rando des HIBOUX

1. Les participants sont tenus de **respecter le code de la route**, la présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

2. Visibilité :

MARCHEURS : Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** et d'un éclairage individuel est obligatoire.

VTTistes: Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** du **CASQUE** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés

3. Chaque VTTiste doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

4. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

6. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

7. Chaque participant certifie que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8. La participation à la rando des HIBOUX implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.